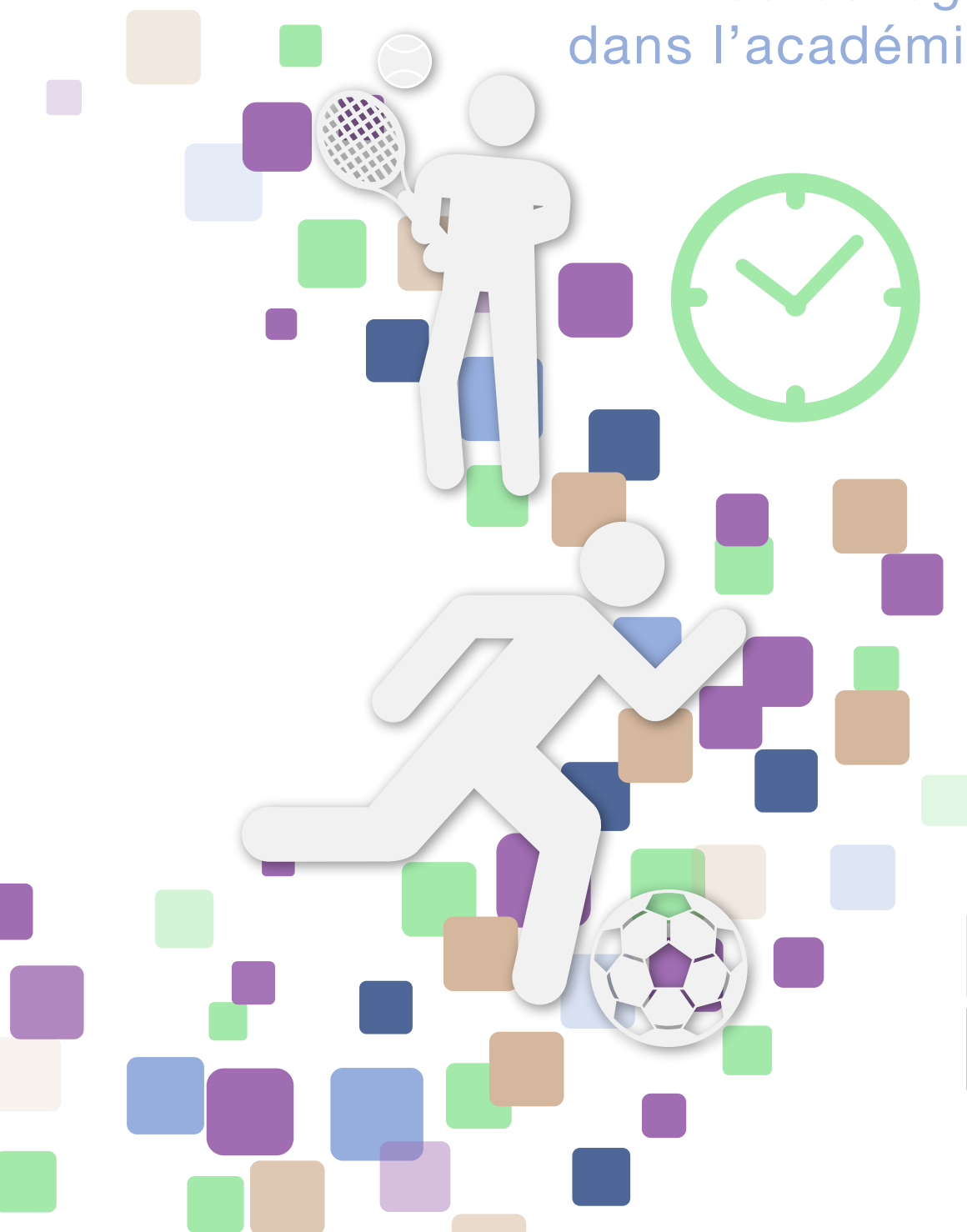




Excellence sportive réussite scolaire et éducative

Horaires Aménagés
du collège au lycée
dans l'académie de Paris



2017

2018

Conditions d'admission :

- ▶ Avoir un bon niveau sportif avec une activité sportive importante ;
- ▶ Être inscrit(e) dans un club sportif parisien ;
- ▶ Être inscrit(e) sur la liste arrêtée par le ministère chargé des sports ; des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune), des « Espoirs », des partenaires d'entraînement ;
- ▶ Appartenir à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
- ▶ Figurer sur les listes ministérielles et appartenir à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir)

Remarques :

- ▶ L'examen des dossiers tiendra compte du niveau sportif, du niveau scolaire, de la motivation du candidat et de la proximité géographique entre sa résidence, son lieu d'entraînement et l'établissement sollicité.
- ▶ Une priorité sera donnée aux élèves parisiens. Les jeunes sportifs inscrits dans un club parisien résidant dans les départements limitrophes pourront être recrutés dans la limite des capacités d'accueil et des places disponibles.

Modalités d'affectation

Les familles sont invitées à prendre contact avec les établissements scolaires concernés par ce dispositif afin que leur soient expliquées les conditions de l'aménagement du temps scolaire et les procédures d'affectation en classe à horaires aménagés.

Pour les classes de lycées, elles devront obligatoirement procéder aux formalités générales de demandes d'affectation dans l'académie de Paris consultables sur le site académique : www.ac-paris.fr onglet parents/élèves.

Étape 1 : Composition du dossier à télécharger sur le site de l'établissement concerné

- ▶ Fiche de renseignements - Activité sportive,
- ▶ Attestation de pratique sportive à faire compléter par la structure sportive d'entraînement,
- ▶ Photocopies des bulletins scolaires du 1^{er} et 2^e trimestre de l'année scolaire 2016,
- ▶ Lettre de motivation de l'élève,
- ▶ Avis du chef d'établissement et du professeur d'EPS (établissement d'origine),
- ▶ Fiche de droit à l'image.

Étape 2 : Transmission des dossiers de candidature

Les dossiers complets de candidature doivent être transmis au secrétariat du chef d'établissement concerné :

- ▶ Pour les collèges : **avant le 28 avril 2017**(*)
- ▶ Pour les lycées : **avant le 16 mai 2017**(*)

(*) *Cachet de la poste faisant foi*

Un accusé de réception vous sera transmis à la réception de votre dossier.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Étape 3 : Affectation

Le dossier de candidature sera étudié par une commission préparatoire aux affectations présidée par l'IA-IPR EPS en charge du dossier. A l'issue, cette commission transmettra ses avis au Directeur académique des services de l'Education nationale chargé des écoles et des collèges et à la Directrice académique des services de l'Education Nationale chargée des lycées qui décideront de l'affectation dans la limite des possibilités d'accueil.

Résultats de la procédure d'affectation (admis ou refusé)

- ▶ Pour les collèges : **début juin**
- ▶ Pour les lycées : **fin juin**

Attention :

Pour les lycées, dans la voie générale et technologique, en dehors de ces vœux dérogatoires, les autres vœux saisis sur le relevé informatique AFFELNET du candidat doivent être prioritairement situés dans le district de l'élève.

Pour les classes de lycées, elles devront obligatoirement procéder aux formalités générales de demandes d'affectation dans l'académie de Paris consultables sur le site académique : www.ac-paris.fr onglet parents/élèves.

Dans le cadre de ce dispositif, chaque élève a droit à deux vœux maximum qui devront figurer en tête de la liste des vœux.

Établissements		Niveaux de classes et filières	Type de scolarisation
Cité scolaire Henri BERGSON - 19 ^e	Collège	Sixième	▲
	Lycée	Seconde GT	
Lycée professionnel CHENNEVIERE MALEZIEUX - 12 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel Armand CARREL - 19 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	▲
Lycée professionnel D'ALEMBERT - 19 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel Marcel DESPREZ (11 ^{ème})	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel Gustave FERRIE - 10 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel Hector GUIMARD - 19 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel Charles de GAULLE - 20 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel Pierre LESCOT - 1 ^{er}	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel Abbé GREGOIRE - 3 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel François TRUFFAUT - 3 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Cité scolaire François VILLON - 14 ^e	Collège	Sixième	▲
	Lycée	Seconde GT	
Lycée professionnel GALILEE - 13 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel Gaston BACHELARD - 13 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel Jean LURCAT - 13 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel Erik SATIE - 14 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Cité scolaire Camille SEE - 15 ^e	Collège	Sixième à la troisième	▲
	Lycée	Seconde GT, 1 ^{re} (ES et S)	
Lycée professionnel Louis ARMAND - 15 ^e	Lycée	Seconde GT, 1 ^{re} et Terminale (ES, S, STI2D, STMG)	◆
	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	
Cité scolaire Claude BERNARD - 16 ^e	Collège	Sixième	▲
	Lycée	Seconde GT	
Lycée professionnel René CASSIN - 16 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel Claude Anthime CORBON - 15 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel BEAUGRENELLE - 15 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel Gustave EIFFEL - 7 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Cité scolaire Honoré de BALZAC - 17 ^e	Lycée	Seconde GT	▲
Collège Boris VIAN - 17 ^e	Collège	Sixième	▲
Lycée général et technologie RABELAIS - 18 ^e	Lycée	Seconde GT, 1 ^{re} et Terminale (ES, S, STI2D, STMG)	◆
		Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel Maria DERAISMES - 17 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel Camille JENATZY - 18 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆
Lycée professionnel Suzanne VALADON - 18 ^e	Lycée	Seconde Pro, 1 ^{re} pro et terminale (formations dispensées au lycée)	◆

▲ Classes à horaires aménagés

◆ Aménagement horaire individuel